

tenue vestimentaire des dames. L'ambassadeur offre généralement une «coupe de champagne» à la résidence officielle après la cérémonie.

2. Haut-commissaire

Un haut-commissaire est un chef de mission accrédité auprès d'un pays membre du Commonwealth. Quand ce pays ne reconnaît pas la reine comme chef d'État, il présente une lettre de commission. Ce document est adressé par le chef de l'État accréditant (dans le cas du Canada, le gouverneur général) au chef de l'État accréditaire (le président de l'Inde par exemple).

Au Canada, la cérémonie de présentation d'une lettre de commission est la même que celle des lettres de créance.

Pour les pays qui reconnaissent la reine comme chef d'État, le document présenté par le haut-commissaire est une lettre de nomination émise par le premier ministre de l'État accréditant et adressée au premier ministre du pays accréditaire.

Au Canada, cette présentation se fait simplement en tenue de ville. Pour connaître la manière de procéder ailleurs, on s'adresse au Bureau du protocole du pays accréditaire.

On considère habituellement qu'un haut-commissaire qui présente une lettre de nomination entre officiellement en fonction le jour de son arrivée dans le pays accréditaire. Cette date détermine aussi sa place dans l'ordre de préséance. Là encore, on peut s'informer auprès du Bureau du protocole du pays en question.

Lorsqu'on s'adresse à un ambassadeur et à une ambassadrice ou à un haut-commissaire, on peut soit dire «Excellence» ou, selon le cas, «Monsieur ou Madame l'Ambassadeur, Monsieur ou Madame le Haut-Commissaire». À éviter : «mon Excellence» (cela s'est déjà entendu!) qui est par trop possessif et, surtout, incorrect!

3. Chargé d'affaires

Lorsqu'un chef de mission doit quitter son poste, il nomme un chargé d'affaires pour le remplacer. Il va informer, par une note officielle, le ministère des Affaires étrangères du pays accréditaire de la durée de son absence, du nom et du rang du chargé d'affaires. Celui-ci remplit toutes les tâches du chef de mission, mais n'occupe pas sa place dans l'ordre de préséance. Un chargé d'affaires ne peut pas nommer à son tour quelqu'un pour le remplacer, en cas de maladie par exemple. Si un chargé d'affaires ne peut accomplir les tâches qui lui incombent, seul le ministre des Affaires étrangères de son pays peut désigner un successeur.

C) VISITES PROTOCOLAIRES

A son arrivée dans un nouveau poste, un chef de mission est tenu d'effectuer certaines visites de courtoisie. Nous avons déjà parlé de la toute première, celle qu'il rend au chef du protocole. Ce dernier conseille le nouvel arrivant sur les autres visites à faire. La seconde visite devrait être au doyen du corps diplomatique. Cette personne est une bonne source d'information sur les coutumes locales, de même que sur les formalités concernant le corps diplomatique. Ainsi, par exemple, dans certains pays, celui-ci doit être présent à l'aéroport quand le chef de l'État accréditaire part ou revient d'un voyage officiel. Il vaut mieux connaître les habitudes particulières à chaque pays pour éviter de commettre des impairs.